

LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Rôle et composition | Avril 2022 - Avril 2026

L'organisation et la gestion des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) sont placées sous la surveillance d'une Commission de Contrôle (CC) composée comme suit : 1/3 employeurs - 2/3 salariés. Elle est consultée sur l'organisation et le fonctionnement du SPSTI, ainsi que sur toute question relevant de sa compétence. Ses représentants sont élus pour 4 ans, renouvelable 1 fois au maximum.

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Représentants des employeurs

- | | |
|--------------|--------------------------|
| UPE13 | • Mr Hervé DE VEYRAC |
| UPE13 | • Mr Noômane LAAMACH |
| UPE13 | • Mme Séverine ARTIERES |
| UPE13 | • Mme Imane BOOUNOUA |
| U2P | • Mme Virginie ARBOUSSET |

Représentants des salariés

- | | |
|----------------|---------------------------|
| CFE-CGC | • Mme Radia OUDANE |
| CFE-CGC | • Mme Hélène VACQUIER |
| CFTC | • Poste vacant |
| CFTC | • Mr Grégory PROUST |
| CFDT | • Mme Bénédicte HEBERT |
| CFDT | • Mr Fabrice FAGES |
| FO | • Mme Dominique HONETZY |
| FO | • Mr Jean-René BLANC |
| CGT | • Mr Nicolas GUGLIELMACCI |
| CGT | • Mme Keline SIVADIER |

MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

PRÉSIDENTE : Mme Radia OUDANE

SECRÉTAIRE : Mme Séverine ARTIERES

PRINCIPALES MISSIONS

REND DES AVIS SUR :

- L'état prévisionnel des recettes et des dépenses ainsi que sur l'exécution du budget du Service ;
- La modification de la compétence géographique ou professionnelle du Service ;
- Les créations, suppressions ou modifications de secteurs ;
- Les créations et suppressions d'emploi de médecins du travail, d'Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) et d'Infirmiers en Santé au Travail (IST) ;
- Les recrutements de médecins du travail en contrat de travail à durée déterminée ;
- La nomination, le changement d'affectation, le licenciement, la rupture conventionnelle du contrat de travail, la rupture du contrat de travail à durée déterminée dans les cas prévus à l'article L. 4623-5-1 du Code du travail et le transfert d'un médecin du travail ;
- Le licenciement d'un intervenant en prévention des risques professionnels ou d'un infirmier.

SE PRONONCE SUR :

- Le rapport annuel relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion financière du SPSTI ;
- Le rapport d'activité des médecins du travail ;
- La nomination et l'affectation du médecin du travail (par le biais d'un accord) ;
- L'organisation, le fonctionnement, l'équipement et le budget du SPSTI (par le biais de propositions).

DONNE SON ACCORD :

- En cas de changement d'affectation d'une entreprise ou d'un établissement d'un médecin du travail (en cas de contestation par le médecin du travail, l'employeur ou le comité d'entreprise) ;
- En cas de changement de secteur d'un médecin du travail (en cas de contestation par le médecin du travail, le comité interentreprises ou la commission de contrôle du service ou son conseil d'administration).

DÉLÉGUÉS MÉDECINS

Mandat de 3 ans :
avril 2025 - avril 2028

Dr Danielle CHARRIER

Dr Elsa DREYFUS

Dr Danièle BARROYER

Dr Anne MENUT

Suppléante

Dr Nadia FATHALLAH